



**LIVRET D'ACCUEIL
ORGANISME DE FORMATION
ALIVE SCHOOL**



SOMMAIRE

1. MOT D'ACCUEIL

par Annie Rose Boissy

2. ACCÈS AU CENTRE DE FORMATION

2.1 Adresse

2.2 Plan et consignes d'accès

3. PRÉSENTATION DU CENTRE DE FORMATION

3.1 Accueil des stagiaires

3.2 Identification des stagiaires et animateurs

3.3 Restauration

3.4 Horaires

3.5 Plan du centre de formation

4. MOYENS PÉDAGOGIQUES

4.1 Salles de formations

4.2 Système de formation

5. ACCÈS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

5.1 Handicap moteur

5.2 Handicap visuel

5.3 Examens de certification

6. S'ENGAGER ENSEMBLE

6.1 Nos engagements

6.2 Vos engagements

7. REGLEMENT INTERIEUR

MOT D'ACCUEIL

Par Annie Rose Boissy

Qui sommes-nous ?

En 2017, Alive Group (prestataire technique dans les métiers de l'évènementiel) décide de créer Alive School, son propre organisme de formation qui s'adresse aux professionnels de l'audiovisuel de l'évènementiel et du spectacle vivant.

La qualité de notre travail a d'ailleurs été récompensée par l'obtention du référencement Qualiopi. Grâce à la puissance de notre réseau de partenaires, nous sommes en mesure de proposer notre catalogue de formation mais également de vous accompagner dans la création de contenus pédagogiques adaptés.

Notre valeur ajoutée ? L'expertise de notre réseau de formateurs et l'expérience de nos réalisations, au service de la formation et du développement des compétences dans les métiers de l'évènementiel, l'audiovisuel et le spectacle vivant.



ACCÈS AU CENTRE DE FORMATION

ADRESSE

Le centre de formation Alive School est situé au siège social d'Alive Group à Tourcoing.



Alive School
119, chaussée Marchelin Berthelot
59200, Tourcoing, France



03.20.11.23.08 - 07.76.25.28.57



contact@alive-school.fr



alive-school.fr



PLAN ET CONSIGNES D'ACCÈS



TRANSPORTS EN COMMUN

Metro - Arrêt gare de Tourcoing

Bus - Ligne 35 direction Roubaix
Euroteleport arrêt «Potente»

STATIONS DE VÉLO LIBRE SERVICE

Tourcoing Gare
Pont de Neuville

VOITURE

Parking 1&3 - 119 Chaussée Marcelin
Berthelot, 59 200 Tourcoing

Parking 4 - 122 rue Noël Legleye, 59 200
Tourcoing

 **AliveSchool**

PRÉSENTATION DU CENTRE DE FORMATION

ACCUEIL DES STAGIAIRES

Si la porte d'entrée est fermée veuillez sonner à l'interphone, l'accueil vous ouvrira la porte automatiquement. Les espaces de formation se trouvent au troisième étage du bâtiment. Des écrans connectés vous indiqueront le chemin à suivre jusqu'à votre salle de formation.



IDENTIFICATION DES STAGIAIRES ET FORMATEURS

Une inscription à une formation vous donne accès aux locaux d'Alive Tourcoing. Cela comprend la terrasse, le rooftop, le restaurant, les espaces communs et la salle de sport.



RESTAURATION

Le repas n'est pas compris dans la formation. Des micros-ondes ainsi qu'un espace de restauration seront mis à votre disposition. Vous pourrez trouver de nombreuses enseignes (grandes surfaces, boulangeries etc.) à proximité directe du bâtiment Alive.



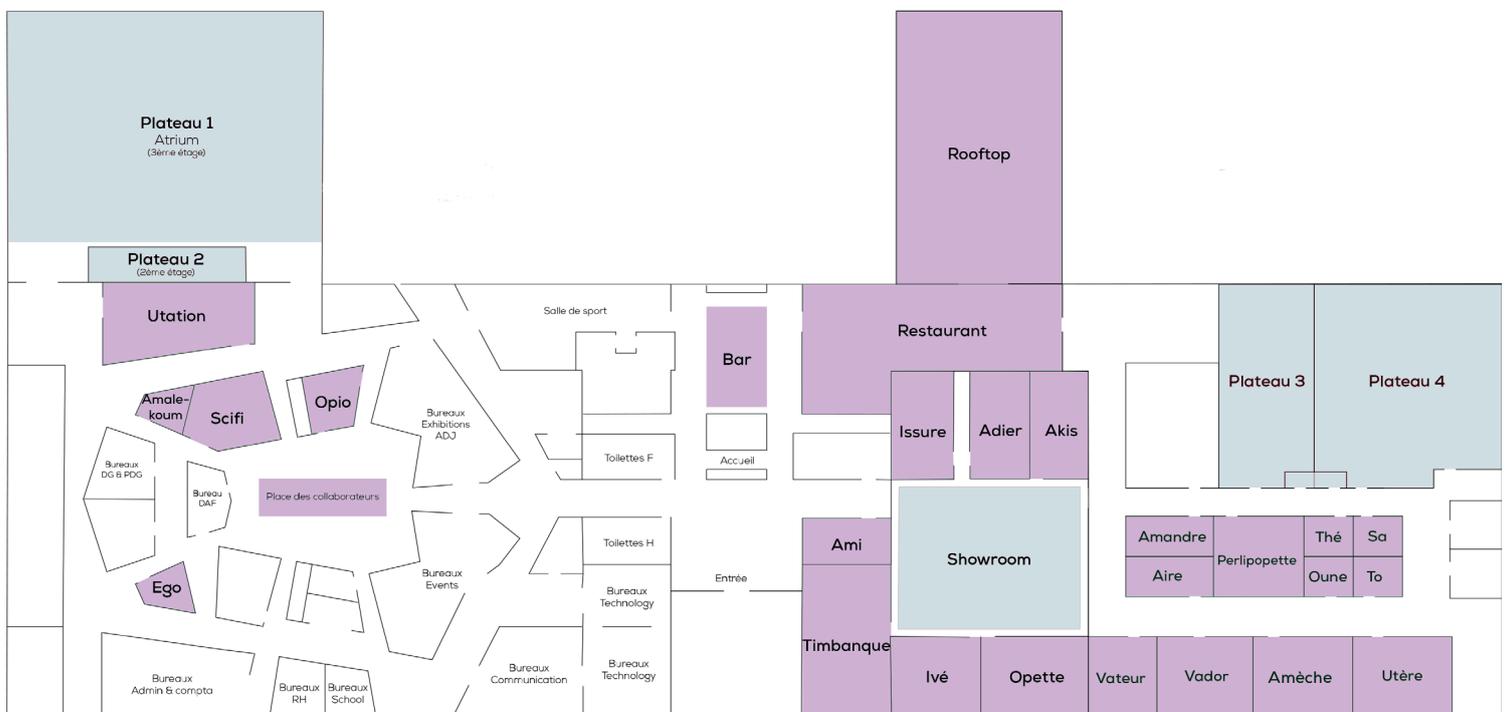
PRÉSENTATION DU CENTRE DE FORMATION

HORAIRES

Alive School est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

PLAN DU CENTRE DE FORMATION

Le centre de formation Alive School est situé au siège social d'Alive Groupe à Tourcoing.



MOYENS PÉDAGOGIQUES



SALLES DE FORMATION

Alive School dispose de plusieurs salles ainsi que de deux plateaux pouvant accueillir jusqu'à 20 stagiaires. Des salles de réunion et co-working peuvent aussi être utilisées dans le cadre d'une formation. Toutes les salles sont entièrement digitalisées pour le bon fonctionnement des formations.

SYSTÈME DE FORMATION

Alive School porte un intérêt particulier quant à l'environnement des formations. Tous les équipements nécessaires sont présents dans les salles de formations, et préparés en amont, afin que la formation puisse commencer dès votre arrivée.



**Ecrans
connectés**



WIFI



**Config.
modulable**



**Vidéo
projecteur**



**Espace
restauration**

///AliveSchool

ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

HANDICAP MOTEUR

Les locaux d'Alive School disposent de tout l'équipement permettant aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux salles de formation : rampes d'accès, ascenseur, etc.

HANDICAP VISUEL

Alive School dispose de tous les équipements permettant d'augmenter la visibilité d'une personne atteinte d'un handicap visuel. (vidéo-projecteur et possibilité de zoom). La taille de la police des supports de formation peut également être augmentée.

EXAMENS ET CERTIFICATION

L'organisme de formation ne délivre pas de certifications après une formation. En revanche, un temps supplémentaire peut être accordé aux personnes atteinte d'un handicap visuel ou d'une dyslexie, lors des exercices.

CONTACT HANDICAP

service-rh@alive-groupe.fr



S'ENGAGER ENSEMBLE



NOS ENGAGEMENTS

Nous avons la volonté d'inscrire votre montée en compétences dans un parcours évolutif. Nos formations peuvent se dérouler en intra-entreprise ou en inter-entreprise. Le plus souvent ces dernières se déroulent en présentiel dans nos locaux ou dans des salles hors entreprise qui sont rigoureusement sélectionnées par nos soins selon plusieurs critères.

VOS ENGAGEMENTS

Les formations représentent un moment de partage entre les apprenants et le formateur, dans le respect de chacun. Merci de respecter les horaires de formation et les temps de pause. En cas d'absence ou de retard prévenez l'organisme de formation ou votre formateur. Nous comptons sur vous pour adopter un comportement bienveillant et respecter l'environnement de formation. Une attitude responsable est attendue de tous, il incombe à chacun de prendre conscience des impacts de ses actes. Merci de prendre connaissance du règlement intérieur ci-dessous

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ALIVE SCHOOL

Article 1 – Personnel assujetti et champ d'application

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail. Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire se doit d'accepter les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par ALIVE SCHOOL.

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Le présent est communiqué à tous les stagiaires dès leur entrée en formation. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par ALIVE SCHOOL et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas de non-respect de ce dernier.

Lorsque la formation se déroule en présentiel, les stagiaires et les formateurs sont tenus de conserver en bon état les locaux mis à leur disposition.

Article 2 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de la formation, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Si un dysfonctionnement du système de sécurité est constaté, le stagiaire en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Règles d'hygiène particulières relatives à la crise sanitaire liée au Coronavirus (Covid-19) :

En cas de formation en présentiel

Gestes barrières à respecter :

Porter obligatoirement le masque pendant toute la durée de la formation

- Se laver ou se désinfecter les mains très régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter à la poubelle
- Saluer sans se serrer la main
- Respecter une distance physique d'au moins un mètre
- Nous signaler tout symptôme suspect

Article 3 : Consignes incendie (*)

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation.

Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Article 4 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale compétente.



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ALIVE SCHOOL

Article 5 : Discipline

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue sur son lieu de formation.

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par la responsable de l'organisme, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Tout agissement, verbal ou non, considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, donner lieu à un avertissement pouvant aller jusqu'à exclusion définitive de la formation.

Article 6 : Échelle des sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

Rappel à l'ordre oral

Avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant

Exclusion temporaire de la formation

Exclusion définitive de la formation

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

L'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire lorsque la formation se réalise sur commande de l'employeur ou de l'administration)

Et/ou le financeur du stage.

Article 7 : Savoir être

Une tenue décente ainsi qu'une attitude correcte et respectueuse est attendue de tous. Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 8 : Assiduité

Article 8.1 - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation.

Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions :

- En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui a en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation.

- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ALIVE SCHOOL

- En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

Article 8.2 - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement, s'il y a lieu, le financeur (OPCO, employeur, administration, Région, Pôle emploi...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 8.3 - Suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation. A l'issue de l'action de formation, le stagiaire se voit remettre une attestation de fin de formation et, si nécessaire, une attestation de présence en formation à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance la formation.

Il revient au stagiaire de remettre, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire.

Article 9 : Utilisation du matériel (*)

Lorsque l'organisme de formation met à disposition des stagiaires du matériel, l'usage de ce matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Article 10 : Accès aux locaux de la formation (*)

Lorsque la formation se déroule dans les locaux de l'organisme de formation, sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- Entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme
- Procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 11 : Enregistrements et Documentation pédagogique

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 12 : Responsabilité de l'organisme de formation

La société ALIVE SCHOOL décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés ou laissés par les stagiaires dans les locaux.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ALIVE SCHOOL

Article 13 : Données à caractère personnel

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au suivi administratif et financier de nos prestations. Elles sont uniquement destinées à ALIVE SCHOOL. Elles seront conservées pour une durée de 3 ans (10 ans pour les pièces comptables). Conformément à la loi «Informatique et Libertés» du 6/01/1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27/04/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant, ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen. Vous pouvez exercer ces droits en nous écrivant à l'adresse suivante : ALIVE SCHOOL – 119 Chaussée Marcelin Berthelot - 59200 Tourcoing (joindre un justificatif d'identité) ou par mail à contact@alive-school.fr Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Nous pourrions être amenés à utiliser les adresses mail indiquées pour des communications sur nos prestations et formations. Vous pouvez vous y opposer.

Article 14 : Handicap

Un contact Handicap est à votre disposition.

Nos formations sont ouvertes à tout public, y compris aux personnes en situation de handicap.

Notre organisme est engagé dans une démarche d'accueil et d'accompagnement des personnes en situations de handicap.

Ainsi, nous nous engageons à nous donner les moyens pour compenser les situations individuelles de handicaps éventuels au regard du degré d'accessibilité des établissements au sein desquels nous dispensons nos actions de formation.

Contact : Annie ROSE BOISSY a.roseboissy@alive-school.fr 07 76 25 28 57

Article 15 : Publicité du règlement

La signature du règlement intérieur par un stagiaire participant à une action de formation n'est pas prévue par le Code du travail. Une telle procédure peut cependant permettre de s'assurer que le stagiaire est bien informé de ses droits et obligations avant l'entrée en formation.

Toutefois, le présent règlement intérieur sera remis à chaque stagiaire avant son inscription définitive et tout règlement de frais.

(*) Lorsque la formation se déroule dans les locaux du client, il convient de se référer au règlement intérieur du client.

Date entrée en vigueur du présent règlement : le 15 Juin 2020

Valable pour toutes les formations.

Sébastien PARMENTIER
Directeur Général

ALIVE SCHOOL
119 Chaussée Marcelin Berthelot - 59200 TOURCOING
Tél : 03 20 11 28 08
N° de SIRET : 492 824 487 00063
N° de TVA : FR55 492 824 487



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION